

Mandat du

Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programme : Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹ – Minorités nationales, langues régionales et minoritaires – LGBTI - Migrants

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et en qualité d'organe subordonné du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), l'ADI-INT est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Document d'orientation sur les stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	1	31/12/2025
2. Concept et méthodologie d'un nouvel outil d'apprentissage par les pairs et d'étalement des stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du CDADI	1	31/12/2027
3. Initiatives pour la diffusion et la mise en œuvre au niveau national de CM/Rec(2022)10 sur des politiques et une gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle, y compris des outils pour le programme de renforcement des capacités pour l'intégration des migrants	1	31/12/2027

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de représentant-es de dix États membres, de deux autorités régionales et de huit autorités locales. Le CDADI désigne les États membres, les autorités régionales et les autorités locales à représenter au sein de l'ADI-INT ; les autorités locales sont désignées parmi les membres du programme Cités interculturelles sur proposition de son Secrétariat. Ces États membres, autorités régionales et autorités locales sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es du plus haut niveau possible dans les domaines de l'intégration interculturelle, de l'égalité, de la non-discrimination et des politiques d'inclusion.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e des États membres, des autorités régionales et des collectivités locales désignés.

Les autres États membres peuvent envoyer des représentant-es sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et le Comité européen des régions) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) .

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	20	2	2
2025	20	2	2
2026	20	2	2
2027	20	2	2

La présidence de l'ADI-INT sera invitée à assister aux réunions du CDADI et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

L'ADI-INT désignera en son sein un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2025	2	2	20	49,8	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2026	2	2	20	49,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2027	2	2	20	49,2	-	-	0,5 A ; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.